ISBN 978-92-64-03194-4

Les impôts sur les salaires : 2005/2006

Étude spéciale : Le régime fiscal des salaires minimums

© OCDE 2007

## **Autriche**

Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leurs employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.

Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.

	Autriche	2006			
	Impôts et prestations sociales, o	célibataires			
	Niveau de salaire (en % du salaire moyer		100	167	67
	Nombre d'enfant	ts aucun	aucun	aucun	2
1.	Salaires bruts	24006	36009	60015	24006
2.	Abattements fiscaux forfaitaires				
	Abattements de base	60	60	37	60
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	4335	6502	9480	4335
	Frais professionnels	132	132	132	132
	Autres	1100	1340	1820	1100
	Tota	al 5627	8034	11469	5627
3.	Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable	0	0	0	0
4.	Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)	18379	27975	48545	18379
5.	Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)	2494	5714	13510	2494
6.	Crédits d'impôt				
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille	0	0	0	669
	Enfants				
	Autres	345	345	345	345
	Tota	al 345	345	345	1014
7.	Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)	2149	5369	13165	1480
8.	Impôts des administrations d'État et locales	0	0	0	0
9.	Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale				
	sur la base du salaire brut	4335	6502	9480	4335
	sur la base du revenu imposable				
	Tota		6502	9480	4335
10.	Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)	6484	11871	22645	5815
11.	Prestations en espèces versées par les administrations				
	Au chef de famille	_		_	
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	4517
10	Total	al 0 17522	0	0	4517
12.	Rémunération nette (1 - 10 + 11)	1/522	24138	37370	22708
13.	Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires  Cotisations patronales de sécurité sociale	5192	7788	11355	5192
	·	1800	2701		1800
	Taxes sur les salaires Tota		10489	4501 15856	6993
14.	Taux moyens	1 0993	10409	13636	0993
17.	Impôt sur le revenu	9.0%	14.9%	21.9%	6.2%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	18.1%	18.1%	15.8%	18.1%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	27.0%	33.0%	37.7%	5.4%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	43.5%	48.1%	50.7%	26.7%
15.	Taux marginaux	10.070	101170	0011 /0	20 /5
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	44.9%	44.9%	37.5%	44.9%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Coin fiscal total : salarié principal	57.3%	57.3%	41.9%	57.3%
	Coin fiscal total : conjoint	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	•				•
	Pour mémoire: crédits d'impôt recupérables				
	Dépense fiscale	54	54	54	723
	Prestation sociale	0	0	0	0
		StatLink 📶 🕒	http://dx.do	oi.org/10.1787	7/074088534820

	Autriche	2006			
	Impôts et prestations social	es, couples ma	ıriés		
	Niveau de salaire(en % du salaire moyer	n) 100-0	100-33	100-67	100-33
	Nombre d'enfan	ts 2	2	2	aucun
1.	Salaires bruts	36009	48012	60015	48012
2.	Abattements fiscaux forfaitaires				
	Abattements de base	60	120	120	120
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu	6502	8670	10837	8670
	Frais professionnels	132	264	264	264
	Autres	1340	2200	2440	2200
	Tota	al 8034	11254	13661	11254
3.	Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable	0	0	0	0
4.	Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)	27975	36758	46354	36758
5.	Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)	5714	5714	8208	5714
6.	Crédits d'impôt				
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille	669	0	0	0
	Enfants				
	Autres	345	690	690	690
	Tota	al 1014	690	690	690
7.	Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)	4700	5259	7518	5259
8.	Impôts des administrations d'État et locales	0	0	0	0
9.	Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale				
	sur la base du salaire brut	6502	8670	10837	8670
	sur la base du revenu imposable				
	Tota	al 6502	8670	10837	8670
10.	Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)	11202	13928	18355	13928
11.	Prestations en espèces versées par les administrations				
	Au chef de famille				
	Au titre de deux enfants à charge	4517	4517	4517	0
	Tota	al 4517	4517	4517	0
12.	Rémunération nette (1 - 10 + 11)	29324	38601	46177	34084
13.	Cotisations patronales de sécurité sociale et taxes sur les salaires				
	Cotisations patronales de sécurité sociale	7788	10384	12980	10384
	Taxes sur les salaires	2701	3601	4501	3601
	Tota	al 10489	13985	17481	13985
14.	Taux moyens				
	Impôt sur le revenu	13.1%	11.0%	12.5%	11.0%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	18.1%	18.1%	18.1%	18.1%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	18.6%	19.6%	23.1%	29.0%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	36.9%	37.7%	40.4%	45.0%
15.	Taux marginaux				
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	44.9%	44.9%	44.9%	44.9%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	22.7%	18.1%	44.9%	18.1%
	Coin fiscal total : salarié principal	57.3%	57.3%	57.3%	57.3%
	Coin fiscal total : conjoint	40.1%	36.5%	57.3%	36.5%
	Pour mémoire: crédits d'impôt recupérables				
	Dépense fiscale	723	164	108	164
	Prestation sociale	0	0	0	0
		StatLink 📶 🕒	nttp://dx.do	ı.org/10.1787	/482505764383

La monnaie nationale est l'euro (EUR). En 2006, 0.8002 EUR était égal à 1 USD (moyenne journalière des taux de change sur onze mois). Cette année-là, le salarié moyen gagnait 36 009 EUR (estimation du Secrétariat).

## 1. Système d'imposition sur le revenu

## 1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale

#### 1.1.1. Unité fiscale

Chaque personne est imposée séparément.

### 1.1.2. Abattements fiscaux

### 1.1.2.1. Allégements fiscaux forfaitaires

- Frais professionnels : un abattement minimal de 132 EUR est accordé à tous les salariés.
- Abattement minimal de 60 EUR au titre des dépenses spécifiques (ramené à zéro pour les revenus\* compris entre 36 400 EUR et 50 900 EUR).
- Cotisations de sécurité sociale et cotisations connexes (voir section 2).

#### 1.1.2.2. Allégements fiscaux non forfaitaires

- Frais professionnels pour l'essentiel (« Werbungskosten »).
- Allégement pour frais de déplacement, accordé en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Les abattements suivants s'appliquent au revenu (EUR par an) :

	Transpo	ort public
	Applicable	Non applicable
Plus de 2 km	0	270
Plus de 20 km	495	1 071
Plus de 40 km	981	1 863
Plus de 60 km	1 467	2 664

• Abattements pour dépenses spécifiques (« Sonderausgaben »): certaines dépenses personnelles (par exemple, primes d'assurance-vie, frais d'acquisition d'une résidence dont remboursement du prêt au logement) sont partiellement déductibles du revenu. L'abattement est limité à 2 920 EUR par contribuable ou à 5 840 EUR pour l'apporteur unique de revenu ou le parent isolé. Un quart des « Sonderausgaben » peut être déduit lorsque le revenu imposable n'excède pas 36 400 EUR, et le montant déductible est

<sup>\*</sup> Le revenu utilisé est le revenu imposable, primes de Noël et de congé exclues et avant application de l'abattement.

ramené (linéairement) à zéro pour les revenus compris entre 36 400 EUR et 50 900 EUR. À moins qu'il ne puisse être prouvé que les dépenses spéciales sont plus élevées, un abattement standard de 60 EUR au titre des « Sonderausgaben » est accordé (voir section 1.121). Par ailleurs, les sommes versées aux paroisses sont déductibles dans la limite de 75 EUR.

Des exonérations d'impôt sont prévues pour les primes reçues au titre des travaux salissants, pénibles, dangereux, de nuit, le week-end et les jours fériés ou des heures supplémentaires. La prime versée pour 5 heures de travail supplémentaire est exonérée d'impôt dans la limite de 43 EUR par mois, les autres primes sont exonérées d'impôt dans la limite de 360 EUR (540 EUR pour le travail de nuit) par mois.

#### 1.1.2.3. Ajustements

Les données à partir desquelles est établi le salaire brut du salarié moyen correspondent à des chiffres qui entrent dans une catégorie de revenu non imposable (« Freibeträge »). Pour rendre le calcul de l'impôt aussi réaliste que possible, on fait l'hypothèse aux fins de la présente étude que 2 % du revenu brut n'est pas imposable.

## 1.1.3. Barème d'imposition

Le nouveau barème d'imposition comprend une tranche à taux zéro pour les revenus jusqu'à 1 000 EUR et donne les taux marginaux d'imposition pour deux montants de revenu :

Revenu (EUR)	Taux moyen %
10 000	0
25 000	23
51 000	33.5

Entre ces montants, l'impôt doit être calculé par interpolation linéaire des montants d'impôt (0, 5 750, 17 085). Cela donne un taux d'imposition marginal effectif respectivement de 38.333 % pour les revenus compris entre 10 000 et 25 000 et de 43.596 % pour ceux compris entre 25 000 et 51 000. Pour la partie du revenu qui excède 51 000 EUR, le taux marginal d'imposition est de 50 %.

Les primes de Noël et de congé relèvent d'une fiscalité spéciale indépendante du barème d'imposition normal lorsque leur montant ne dépasse pas deux mois de salaire moyen ( du revenu courant). Lorsque ces primes sont inférieures à 2 000 EUR par an, aucun impôt n'est calculé. Dans le cas contraire, l'impôt est de 30 % du montant de la prime qui dépasse 2 000 EUR ou de 6 % du total des primes minoré d'un abattement de 620 EUR, selon celui de ces deux chiffres qui est le plus petit.

### 1.1.4. Crédits d'impôt

Des crédits d'impôt sont accordés comme suit :

 Crédit d'impôt de 54 EUR pour les salariés. Lorsque l'on calcule l'impôt global, il est possible d'aboutir à un impôt négatif lorsque le montant payé au contribuable est égal à l'impôt brut minoré des crédits d'impôt, mais cet impôt négatif est limité à 10 % des cotisations de sécurité sociale dans la limite de 110 EUR.

- Crédit d'impôt de 291 EUR pour frais de déplacement (trajet travail-domicile).
- Crédit d'impôt de 364 EUR au titre d'apporteur unique de revenu ou de parent isolé. Le crédit d'impôt au titre d'apporteur unique de revenu n'est pas accordé lorsque le revenu du conjoint excède 2 200 EUR ou 6 000 EUR pour une famille ayant des enfants. Ce crédit d'impôt est majoré de 130 EUR pour le premier enfant, de 175 EUR pour le second enfant, et de 220 EUR à partir du troisième enfant. Lorsque la famille a des enfants, ce crédit d'impôt est récupérable et peut être payé sous la forme d'un impôt négatif sur le revenu (en plus de l'impôt négatif auquel peut donner lieu le crédit d'impôt pour les salariés).
- Crédit d'impôt pour enfant à charge, de 610.80 EUR par enfant. Comme ce crédit d'impôt est payé en même temps que les abattements pour enfant à charge et qu'il n'est pas lié au calcul de l'impôt sur le revenu, il est traité comme un transfert – comme c'est le cas dans Statistiques des recettes publiques.
- Crédit d'impôt de 400 EUR pour les retraités. Ce crédit est ramené linéairement à zéro entre 16 715 EUR et 21 800 EUR de revenu.

## 1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales

Aucun.

# 2. Cotisations de sécurité sociale obligatoire versées à des régimes de caractère public

### 2.1. Cotisations salariales et patronales de sécurité sociale

	Plafond	s (EUR)	Tau	x (%)
	Salaire de base par mois	Primes de Noël et de congé	Salarié <sup>2</sup>	Employeur <sup>3</sup>
Assurance-maladie	3 750	7 750	3.95	3.55
Assurance chômage	3 750	7 750	3.00	3.00
Assurance retraite	3 750	7 750	10.25	12.55
Assurance accident	3 750	7 750	-	1.40
Cotisation versée à la Chambre du travail	3 750	1)	0.50	-
Cotisation pour la promotion de l'immobilier résidentiel	3 750	1)	0.50	0.50
Supplément pour garantir le paiement des salaires en cas de faillite	3 750	7 500	-	0.70

<sup>1.</sup> Aucune cotisation n'est prélevée sur les primes de Noël et les primes de congé. Dans Statistiques des recettes publiques, la cotisation versée à la Chambre du travail est enregistrée sous la rubrique Impôts sur le revenu des personnes physiques (1110), le total de la cotisation pour la promotion de l'immobilier résidentiel est inclus dans Impôt sur les salaires et la main-d'œuvre (3000).

#### 2.2. Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Pour tout salarié du secteur privé dont le salaire mensuel brut total excède 1 095 EUR, l'employeur est assujetti à deux impôts sur les salaires : un impôt affecté à un fonds de péréquation des charges familiales (4.5 %) et un impôt local (3 %). La part de la cotisation versée à la Chambre des entrepreneurs (enregistrée dans Statistiques des recettes publiques sous la rubrique Impôts sur les bénéfices (1000)), qui est fonction du revenu et qui est

<sup>2.</sup> Un seuil de 333.16 EUR par mois s'applique aux cotisations salariales.

<sup>3.</sup> Un nouveau programme concernant les indemnités de licenciement a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les employeurs doivent verser 1.53 % du salaire brut à la caisse d'assurance-maladie (« Krankenkassen ») pour les salariés qui ont commencé à travailler après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou lorsque l'employeur ou l'employé choisit de participer au nouveau programme. On a supposé que les salariés pris en compte dans la présente étude ne participent pas à ce nouveau programme.

prélevée en même temps que l'impôt affecté au fonds de péréquation des charges familiales à des taux différents d'une chambre à l'autre et d'un Land à l'autre (le taux moyen avoisine 0.4 %), n'est pas prise en compte. La cotisation pour la promotion de l'immobilier résidentiel (enregistrée dans Statistiques des recettes publiques sous la rubrique Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (3000)) est incluse dans les cotisations de sécurité sociale présentées ci-dessus car elle est prélevée par les compagnies d'assurance-maladie sur le revenu mensuel (courant) en même temps que les autres cotisations de sécurité sociale.

## 3. Prestations sociales d'application générale

#### 3.1. Prestations au titre du mariage

Aucun versement régulier.

## 3.2. Prestations pour enfants à charge

Une allocation familiale est accordée pour chaque enfant; en 2006, l'allocation mensuelle est de 105.40 EUR pour le premier enfant, de 118.20 EUR pour le second enfant et de 130.90 EUR par enfant suivant. Elle est majorée de 7.30 EUR pour les enfants âgés de plus trois ans, de 25.50 EUR pour les enfants de plus 10 ans et de 47.30 EUR pour les étudiants (plus de 19 ans). Pour les enfants de moins de trois ans, la majoration de 7.30 EUR ne s'appliquait pas en 2004 car dans leur cas l'un des parents peut bénéficier du transfert au titre d'enfants à charge, d'un montant de 436 EUR par mois, instauré en 2002. Le crédit d'impôt pour enfant à charge (50.90 EUR par mois, voir § 1.14) est payé en même temps que l'allocation familiale et, de ce fait, est traité comme étant un transfert.

Un complément d'allocation familiale de 36.40 EUR par mois est accordé pour le troisième enfant et pour chaque enfant suivant lorsque le revenu familial imposable (c'està-dire le total de l'assiette de l'impôt pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu) n'excède pas 12 fois le plafond des cotisations de sécurité sociale. Ce complément est alloué sur demande après évaluation pour l'année considérée.

# 4. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1994

Dans cette section, toutes les sommes sont exprimées en schillings autrichiens (ATS). En 1994, une importante réforme fiscale est entrée en vigueur. La plupart des mesures ont concerné la fiscalité des entreprises. En ce qui concerne les salariés, il y a lieu de noter les points suivants : le crédit d'impôt général a été augmenté de 3 840 ATS, soit 320 ATS par mois; la possibilité d'appliquer aux titulaires de faibles salaires un impôt négatif sur le revenu a été adoptée (l'impôt négatif sur le revenu est limité au crédit d'impôt pour les salariés, mais ne peut excéder 10 % des cotisations de sécurité sociale).

En 1995, les allocations familiales ont été réduites de 100 ATS par mois (1 200 ATS par an).

En 1996, une série de mesures de consolidation a été adoptée, dont certaines étaient déjà en vigueur en 1996. Le montant déductible au titre des dépenses spécifiques a été réduit (de la moitié à un quart) et la déductibilité de ces dépenses a été supprimée pour les revenus supérieurs à 700 000 ATS. Le montant de l'exonération des primes pour heures supplémentaires a été limité à 590 ATS par mois. Le crédit d'impôt général a été ramené linéairement à zéro pour les revenus compris entre 200 000 ATS et 500 000 ATS et les

modalités de déduction des cotisations de sécurité sociale sur les gains et salaires exceptionnels ont été modifiées.

Le train de mesures de 1998 concernant la famille a consisté à augmenter les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfant à charge de 1 500 ATS respectivement en 1999. Un complément de 2 400 ATS en 1999 et de 4 800 ATS en 2000 au titre du troisième enfant et des enfants suivants pour les familles gagnant moins de 504 000 ATS a été introduit. La limite applicable à l'impôt négatif résultant du crédit d'impôt pour l'apporteur unique de revenu ou le parent isolé a été supprimée. En 2000 et les années suivantes, le montant des allocations familiales et des crédits d'impôt pour enfant à charge a été encore augmenté, de 3 000 ATS, mais le système de modulation en fonction du nombre d'enfants a été transféré aux allocations familiales, c'est-à-dire que désormais ce crédit d'impôt annuel est unique : 8 400 ATS par enfant.

La réforme fiscale de 1999, entrée en vigueur au début de l'année 2000, a allégé le barème d'imposition et augmenté le crédit d'impôt général, aboutissant ainsi à une réduction (linéairement croissante) de la charge fiscale de 4 000 ATS à 7 000 ATS par an. Cette réduction est maximale lorsque le revenu brut avoisine le plafond applicable pour les cotisations de sécurité sociale. La réforme comprend également d'autres mesures qui concernent essentiellement la fiscalité des entreprises.

Les mesures de consolidation budgétaire pour 2001 comprennent la suppression du crédit d'impôt général pour les revenus excédant 487 000 ATS, la diminution de moitié, à 750 ATS, du crédit d'impôt pour les salariés et la réduction progressive du crédit d'impôt pour les bénéficiaires d'une pension pour les revenus compris entre 230 000 ATS et 300 000 ATS. L'adaptation de la législation fiscale pour le passage à l'euro n'a pas entraîné de changement substantiel. À compter de 2004, les allocations familiales pour les enfants âgés de plus de trois ans ont été augmentées de 7.30 EUR par mois.

En 2004, la première phase d'une réforme fiscale générale s'est ouverte. Le crédit d'impôt général a été porté de 887 EUR à 1 264 EUR et les modalités de suppression progressive ont été considérablement simplifiées et rendues uniformes pour tous les groupes de contribuable.

La réforme fiscale de 2005 s'est traduite par la mise en place d'un nouveau barème de l'impôt sur le revenu. Abstraction faite du taux maximum de 50 % applicable à la partie du revenu qui dépasse 51 000 EUR, ce barème donne les taux moyens pour deux montants de revenu. L'impôt dû sur les revenus compris entre ces montants doit être calculé par interpolation linéaire. Les formules applicables à cet effet sont également données par la législation fiscale. La réforme fiscale contient en outre des mesures avec effet rétroactif en 2004. Il s'agit de l'augmentation du crédit d'impôt accordé au titre d'apporteur unique de revenu et de parent isolé en fonction du nombre d'enfants (sous réserve que le revenu du conjoint de l'apporteur unique ne dépasse pas une certaine somme) et de la hausse d'environ 15 % des allégements pour frais de déplacement. Le montant maximal déductible au titre des sommes versées aux paroisses a également été relevé. Pour 2006, les déductions au titre des frais de déplacement ont été à nouveau relevées d'environ 10 %.

## 5. Rubriques pour mémoire

#### 5.1. Calcul des salaires

• Secteur retenu : tous les salariés

• Couverture géographique : tout le pays

- Sexe : hommes et femmes
- Composantes du revenu :
  - Éléments exclus :
    - indemnités de chômage
    - indemnités de maladie
  - Éléments inclus :
    - rémunération des congés
    - rémunération des heures supplémentaires
    - rémunération régulière en espèces
    - avantages accessoires (valeur imposable)
- Méthode de calcul standard utilisée : moyenne du salaire annuel
- Date de clôture de l'année fiscale : 31 décembre

Périodicité du calcul des salaires : un an

## Valeur des paramètres 2006

Salaire moyen	Ave_earn	36 009	(Estimation du Secrétariat)
Salaire exceptionnel en %	non_cur_pc	14.286 %	
Partie du rev. exceptionnel exonérée d'impôt	bonus	620	
Plafond d'imposition des rev. Exceptionnels	nonc_ceil	2 000	
Frais professionnels	work_rel	132	
Abattement pour « dépenses spécifiques »	Basic_al	60	
Seuil de l'abattement à la base	Basic_al_thrsh	36 400	
Taux de réduction de l'abattement à la base	Basic_al_redn	0.4138 %	
Revenu exonéré d'impôt	tax_free	2.00 %	
Crédit d'impôt pour les salariés	wage_cr	54	
Crédit d'impôt négatif maximal pour les salariés	neg_wage_cr	110	
Crédit d'impôt pour frais de déplacement (trajet domicile-travail)	traffic_cr	291	
Crédit d'impôt pour apporteur unique de revenu (parent isolé)	sole_cr	364	
Crédit d'impôt supplémentaire pour apporteur unique de revenu : 1 <sup>er</sup> enfant	dsole1_cr	130	
2 <sup>e</sup> enfant	dsole2_cr	175	
3 <sup>e</sup> enfant et suiv.	dsole3_cr	220	
Limite de revenu du conjoint	sole_lim0	2 200	
Conjoint avec enfants	sole_lim1	6 000	
Impôt sur les revenus exceptionnels	non_cur_rate	6 %	
Impôt altern. sur le revenu exceptionnel	alt_nonc_rate	30 %	
·		0	10 000
Barème de l'impôt sur le revenu	tax_sch(se)	0.38333	25 000
		0.36333	51 000
		0.43596	31 000
Distand act do aéa aca	CCC asil		
Plancher	SSC_ceil	3 750 333.16	
Plancher Taux de cot. Salariales	SSC_low	3.95 %	
laux de cot. Salariales	health_rate		
	unemp_rate	3.00 %	
total have satisfacing autus	pension_rate	10.25 %	
total hors catégorie « autres »	empl_14	17.2 %	
	others_rate	1.00 %	
Taux de cot. Employeurs	health_empr	3.55 %	
	unemp_empr	3.00 %	
	pension_empr	12.55 %	
	accident_empr	1.40 %	
	payinsur_empr	0.70 %	
total hors catégorie « autres »	empr_14	21.2 %	
	others_empr	0.50 %	
Impôts sur les salaires	payroll_rate	7.50 %	
Prestations pour enfants à charge :			
1 <sup>er</sup> enfant	CB_1	1 264.80	
2 <sup>e</sup> enfant	CB_2	1 418.40	
3 <sup>e</sup> enfant	CB_3	1 570.80	
compl. > 3 ans	CB03sppl	87.60	
compl. > 10 ans	CB10sppl	306.00	
compl > 19 ans	CB19sppl	567.60	
Crédit d'impôt pour le premier enfant à charge	child_cr_1	610.80	

## **Équations fiscales 2006**

Les équations concernant le système autrichien sont calculées, en principe, sur une base individuelle. La seule variable qui soit fonction de la situation de famille est le crédit d'impôt pour le chef de famille (apporteur unique de revenu), qui est aussi accordé aux célibataires ayant des enfants. Des règles de calcul spéciales s'appliquent aux primes de Noël et de congé (s'élevant chacune à un mois de salaire) pour déterminer les cotisations de sécurité sociale (plafonds distincts et taux légèrement inférieurs) et l'impôt sur les salaires (taux fixe réduit). Le barème de l'impôt sur le revenu et les crédits d'impôt ne s'appliquent qu'aux « rémunérations courantes ». Le crédit d'impôt pour enfants à charge est accordé en principe à la mère (sous la forme d'un impôt négatif s'ajoutant aux « allocations familiales » = prestations au titre d'enfants à charge). Le crédit d'impôt au titre d'apporteur unique de revenu et le crédit d'impôt pour les salariés ont un lien avec les règles régissant l'impôt négatif sur le revenu. L'impôt payé en définitive peut donc ne pas être égal à l'impôt exigible moins les crédits d'impôt.

Bn	Variable	Code for docn equations	Fonction Excel
3	Salaire (%OM)	percent	0, , , 1 ou 1 dans les tableaux de l'OM
4	Nombre d'enfants	child	0 ou 2 dans les tableaux de l'OM
5	Salaire brut	earn	=Ave_earn*percent
6	Revenu courant	cearn	=(1-non_cur_pc)*earn
7	Abattement à la base	allow	=(earn>14*SSC_low)*Taper(Basic_al;cearn-SSCc- work_rel-taxfrinc;Basic_al_thrsh;Basic_al_rdn)
8	CSS sur le revenu courant.	SSCc	=(empl_14+others_rate)*MIN(12*SSC_ceil;cearn)* (cearn>12*SSC_low)
9	Frais professionnels	work_rel	=work_rel
10	Revenu exonéré d'impôt	taxfrinc	=tax_free*earn
11	Assiette de l'impôt	ctbase	=(earn>14*SSC_low)*(cearn-allow-SSCc-work_rel-taxfrinc)
12	Impôt brut sur le revenu courant	gtaxcur	=Tax(ctbase;tax_sch)
13	Crédit d'impôt à la base	btaxcr	=0
14	Marié ou chef de famille	headcr	=(earn_sp <if(child>0;sole_lim1;sole_lim0))*(sole_cr+ (child&gt;0)*dsole1_cr+(child&gt;1)*dsole2_cr +(child&gt;2)*(child-2)*dsole3_cr</if(child>
15	Autre	other	=min(wage_cr;10 % *SSC)+traffic_cr
16	Impôt intermédiaire sur le revenu courant	itcur	=gtaxcur-btaxcr-headcr-othcr
17	Impôt net sur le revenu courant	ntaxcur	=IF(itcur>0; itcur;MAX(itcur;-0,1*SSC- (child>0)*headcr; -neg_wage_cr-(child>0)*headcr))
18	Revenus exceptionnels	ncearn	=earn-cearn
19	Cotisations de sécurité sociale sur les revenus exceptionnels	SSCnc	=(health_rate+unemp_rate+pension_rate) * MIN(2*SSC_ceil;ncearn)*(ncearn>2*SSC_low)
20	Cotisations de sécurité sociale sur les revenus exceptionnels	ncearn_adj1	=ncearn-SSCnc
21	dont exonéré d'impôt	taxfree	=MIN(bonus;ncearn_adj)
22	Base d'imposition	ncearn_adj2	=ncearn_adj-taxfree
23	Impôt sur les revenus exceptionnels	taxnc	=Positive(MIN((ncearn_adj1-nonc_ceil)* alt_nonc_rate;ncearn_adj2*non_cur_rate))
24	Revenu imposable	taxinc	=ctbase+ncearn_adj2
25	Impôt dû crédits d'impôt exclus	inctax_ex	=gtaxcur+taxnc
26	Impôt sur le rev. payé en définitive	inctax	=ntaxcur+taxnc
27	Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	=SSCc+SSCnc
28	Cotisations patronales de sécurité sociale	SSCf	=((empr_14+others_empr)*MIN(12*SSC_ceil;cearn)+ empr_14*MIN(12*SSC_ceil;ncearn))
29	Impôts sur les salaires	payroll	=payroll_rate*earn

Bn	Variable	Code for docn equations	Fonction Excel
30	Transferts en espèces	cash	=IF(child<2;child*(CB_1+CB10sppl);CB_1+CB_2+ (child-2)*(CB_3+CB03suppl) +2*CB10sppl+child*child_cr_1 (for singles and spouses in the married couple cases)
31	Salaire net		=earn-inctax-SSC+cash
32	Coût salarial		=earn+SSCf+payroll
	Crédits d'impôt récupérables		
	élément dépenses fiscales	taxexp	=-MIN(inctax;-headcr-wage_cr-(other of spouse>0)* MAX(wage_cr;-inctax of spouse))-transfer
	élément transferts en espèces	transfer	=IF(inctax<0,-inctax,0)

Codes des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint; P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur zéro prise pour les calculs concernant le conjoint);

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

ISBN 978-92-64-03194-4

Les impôts sur les salaires : 2005/2006

Étude spéciale : Le régime fiscal des salaires minimums

© OCDE 2007

## **Annexes**

Annexe A.	Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres	
	de L'OCDE, 1990-2004	470
Annexe B.	Source des données concernant les gains	472
Annexe C.	Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006	473
Annexe D.	Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier	
	moyen, 1979-2004	474

Tableau A.1. Recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB aux prix du marché, 1990-2004

	Total des	recettes fis	scales		le revenu o es physiqu		Cotisations de sécurité sociale					Ensemble des autre		
							Sa	alariés		Employeurs				
	1990	1995	2004	1990	1995	2004	1990	1995	2004	1990	1995	2004	1990	1995
Australie	28	29	31	12	12	13	0	0	0	0	0	0	16	17
Autriche	40	41	43	8	9	10	6	6	6	6	7	7	19	19
Belgique	42	44	45	13	14	14	4	4	4	9	9	8	16	16
Canada	36	36	33	15	13	12	2	2	2	3	3	3	17	17
République tchèque	-	38	38	-	5	5	-	4	4	-	10	10	-	19
Danemark	47	49	49	25	26	25	1	1	1	0	0	0	21	22
Finlande	44	46	44	15	14	13	1	3	2	9	10	9	18	19
France	42	43	43	4	5	7	6	6	4	11	11	11	21	21
Allemagne	36	37	35	10	10	8	6	6	6	7	7	7	13	13
Grèce	29	32	35	4	4	5	4	4	5	4	5	6	16	19
Hongrie	-	42	38	-	7	7	-	2	2	-	12	9	-	21
Islande	31	31	39	8	10	14	0	0	0	1	2	3	22	19
Irlande	33	32	30	11	10	8	2	2	1	3	3	3	18	18
Italie	38	40	41	10	10	10	2	3	2	9	8	9	17	19
Japon	29	27	26	8	6	5	3	4	4	4	4	5	14	13
Corée	19	19	25	4	4	3	0	0	3	1	1	2	14	14
Luxembourg	36	37	38	8	8	7	4	4	5	5	5	5	19	21
Mexique	17	17	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17
Pays-Bas	41	40	37	10	8	6	9	11	7	3	3	4	18	19
Nouvelle-Zélande	37	37	36	18	17	15	0	0	0	0	0	0	19	20
Norvège	42	41	44	11	11	10	3	3	3	7	6	6	20	21
Pologne <sup>1</sup>	-	37	34	-	8	4	-	11	14	-	-	-	-	17
Portugal	28	32	34	4	6	5	3	3	3	5	6	7	16	17
République slovaque	-	-	30	-	-	3	-	-	3	-	-	8	-	-
Espagne	32	32	35	7	8	6	2	2	2	8	8	8	15	15
Suède	53	48	50	20	16	16	0	2	3	14	11	11	19	19
Suisse	26	28	29	10	10	10	3	3	3	3	3	3	10	11
Turquie	20	23	31	5	5	5	1	1	3	2	1	3	11	15
Royaume-Uni	36	35	36	11	10	10	2	3	3	4	3	4	20	19
États-Unis	27	28	26	10	10	9	3	3	3	4	4	3	11	11

<sup>1.</sup> Total de cotisations de sécurité sociale.

Source: OCDE, Statistiques des recettes publiques 1965-2005, Édition 2006.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/421756031274

Tableau A.2. Produit des impôts sur le revenu des personnes physiques en pourcentage du PIB et du total des recettes fiscales,1990-2004

(Pays percevant des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées)

		А	dministration	centrale			:	Administrations d'états et locales 1						
			Pourcentag	e du			:		Pourcentage du					
	PIB	Total	PIB	Total	PIB	Total	:	PIB	Total	PIB	Total	PIB	Total	
	1990		1995		2004		:	1990		1995		2004		
Belgique	8	20	7	17	7	16	:	5	12	6	15	6	15	
Canada	9	25	8	23	7	22	:	6	16	5	15	4	13	
Danemark	12	25	12	25	9	21	:	13	28	14	29	15	33	
Finlande	7	15	6	12	5	13	:	9	19	9	19	8	18	
Islande	5	15	5	16	6	19	:	4	12	5	15	7	20	
Japon	0	20	0	15	0	11	:	0	8	0	8	0	7	
Corée	0	20	0	18	0	11	:	0	1	0	1	0	1	
Norvège	4	9	4	10	5	12	:	7	17	7	16	5	13	
Espagne <sup>2</sup>	7	20	7	22	4	12	:	1	2	1	2	2	6	
Suède	5	9	1	3	-1	-1	:	15	29	15	31	16	33	
Suisse	3	10	2	7	2	7	:	7	29	8	29	8	27	
États-Unis	8	30	8	29	7	28	:	2	7	2	7	2	7	

1. Il existe également des dispositifs de partage de l'impôt sur le revenu en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Grèce, au Luxembourg et au Portugal.

2. A partir de 1997 l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu des Régions autonomes; pour mémoire.

Source: OCDE, Statistiques des recettes publiques 1965-2005, Édition 2006.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/263580557185

## Source des données concernant les gains

Pays	Type d'échantillon	Source
Australie	Échantillon représentatif des salariés dans chaque industrie. Enquête trimestrielle.	Australian Bureau of Statistics « Average Weekly Earnings, Australia » and « Labour Force, Australia »
Autriche	Statistiques annuelles sur l'imposition des salaires	« Lohnsteuerstatistik »
Belgique	Données collectées ou estimées sur la base d'une enquête annuelle et des registres de sécurité sociale des salariés	Division statistiques du ministère de l'Économie (service public fédéral, économie, PME, travailleurs indépendants et énergie). Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat.
Canada	Enquête mensuelle auprès de toutes les entreprises	Statistiques Canada, « Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail »
République tchèque	Données provenant d'enquête auprès des employeurs	Bureau national des statistiques
Danemark	Enquête sur les salaires effectués par la Confédération danoise du patronat	Rapport annuel de la Confédération danoise du patronat (Dansk Arbejds Giverforening)
Finlande	(1) Enquête de la Fédération finlandaise du patronat sur les salaires horaires en mensuels; (2) Enquête « non officielle » du patronat « Structure des statistiques sur les salaires » publiée par l'Office cental des statistiques	« Statistiques sur les salaires » publiées par l'Office central des statistiques
France	Registres d'assurance sociale des employeurs	INSEE, « Déclarations Annuelles des Données Sociales » (DADS)
Allemagne	Enquête du Bureau fédéral de statistiques	Bureau national des statistiques
Grèce	Enquête effectuée par l'Institut de la Statistique et les établissements de la sécurité sociale	Service national de statistiques : statistiques sur le travail. Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat
Hongrie	Enquêtes mensuelles auprès des entreprises ayant plus de cinq salariés	Bureau central de statistiques
Islande	Enquête mensuelle sur les salaires du secteur privé	Statistiques, Islande
Irlande	Enquête trimestrielle sur l'emploi, les gains et la durée du travail dans l'industrie	Office central de statistiques
Italie	Indicateurs trimestriels de salaires dans les secteurs industries et services (OROS)	Institut national de statistiques
Japon	Enquête de base sur la structure des salaires de l'ensemble des établissements employant plus de 10 salariés	Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être, Rapport annuel
Corée	Statistiques sur l'emploi	Ministère du Travail
Luxembourg	Fichiers mensuels agrégés des services de sécurité sociale	Office national des statistiques et Services de sécurité sociale
Mexique	Données administratives de l'Institut de sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS))	Commision sur « le salaire national minimum » (Comisión Nacional de Salarios Mínimos (CONASAMI))
Pays-Bas	Enquête sur l'emploi et le salaire	Bureau central de statistiques, Statline
Nouvelle-Zélande	L'enquête trimestrielle sur l'emploi est un sondage auprès des entreprises	Statistiques de Nouvelle-Zélande INFOS
Norvège	Échantillon d'entreprises (excluant l'agriculture,la pêche et les ménages privés). Les données sont basées sur les statistiques publiées du 3e trimestre	Statistiques sur les salaires
Portugal	Enquête du Ministère de l'Emploi effectuée en avril et octobre	Ministère de l'Emploi
Pologne	Estimations des différents secteurs	Bulletin mensuel des statistiques
République slovaque	Données trimestrielles et annuelles	Bureau national des statistiques
Espagne	Enquête trimestrielle auprès des entreprises	Instituto Nacional de Estadistica « Encuesta Trimestral de Coste Laboral » (Enquête sur le coût du travail)
Suède	Enquête effectuée au mois de septembre par le patronat	Statistiques, Suède
Suisse	Personnes actives occupées selon la branche économique	La vie économique, SECO (secrétariat d'État à l'Économie) table B.8.1, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04.html
Turquie	Enquête annuelle de l'industrie manufacturière	Institut national de statistiques
Royaume-Uni	1 % de l'échantillon du système de retenue à la source de l'impôt sur les salaires	Office national de statistiques, enquête annuelle sur les heures travaillées et le salaire (ASHE )
États-Unis	Enquête mensuelle du ministère du Travail par voie de questionnaire couvrant plus de 40 millions de travailleurs et de salariés non agricoles	Emploi, heures travaillées et salaires de l'étude sur les statistiques de l'emploi

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/378147035874

Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006

	Unité monétaire	2006	
		Taux de change * Parités de po	ouvoir d'achat **
Australie	AUD	1.33	1.39
Autriche	EUR	0.80	0.91
Belgique	EUR	0.80	0.89
Canada	CAD	1.13	1.29
République tchèque	CZK	22.72	14.57
Danemark	DKK	5.97	8.54
Finlande	EUR	0.80	0.94
France	EUR	0.80	0.90
Allemagne	EUR	0.80	0.94
Grèce	EUR	0.80	0.71
Hongrie	HUF	212.04	130.99
Islande	ISK	69.93	1.02
Irlande	EUR	0.80	91.73
Italie	EUR	0.80	0.84
Japon	JPY	116.26	128.09
Corée	KRW	954.19	758.73
Luxembourg	EUR	0.80	0.99
Mexique	MXN	10.91	7.35
Pays-Bas	EUR	0.80	0.91
Nouvelle-Zélande	NZD	1.55	9.85
Norvège	NOK	6.44	1.50
Pologne	PLZ	3.12	1.85
Portugal	EUR	0.80	0.66
République slovaque	SKK	29.94	0.78
Espagne	EUR	0.80	17.37
Suède	SEK	7.42	9.35
Suisse	CHF	1.26	1.76
Turquie	TRL	1.43	0.82
Royaume-Uni	GBP	0.55	0.62
États-Unis	USD	1.00	1.00

<sup>\*</sup> Moyenne sur 11 mois des taux journaliers.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/367271315284

<sup>\*\*</sup> Estimations basées sur les données publiées dans OCDE, Perspectives économique no 79, juin 2006.

### Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen, 1979-2004

#### **Avertissement**

Les tableaux qui figurent dans cette annexe contiennent des données publiées dans Les impôts sur les salaires de 2003-2004 pour faciliter la lecture car le corps de ce rapport ne présente que des données concernant la période 2000-2005. Toutefois, l'utilisateur de ces données doit être conscient de leurs limites. En premier lieu, elles sont fondées sur la définition antérieure du salaire – le salaire de l'ouvrier moyen (OM). En second lieu, des changements sont intervenus dans les modes de déclaration de certains pays au cours de la période 1979-2004 et par conséquent la série chronologique ne peut être considérée comme complètement cohérente. Les ruptures les plus importantes de la série pour les années récentes sont les suivantes :

- *a*) Australie : depuis 2002, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- b) Autriche: depuis 1998, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- c) France: depuis 1997, les données concernant les rémunérations sont fondées sur des données statistiques améliorées.
- d) Japon : depuis 2002, des améliorations ont été apportées à la déclaration des cotisations de sécurité sociale.
- e) Corée : depuis 1997, le champ d'application des cotisations de sécurité sociale a été élargi.
- f) Pays-Bas: depuis 1999, le niveau moyen du salaire des travailleurs manuels est supposé égal à 90 % du salaire de l'ensemble des travailleurs de l'industrie y compris les travailleurs " à col blanc " et leurs superviseurs.

Tableau D.1 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs (en % des coûts de main d'œuvre), 1979-2004 célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29.6	30.4	27.4	27.8	28.3	28.3	28.6
Autriche	36.5	38.6	38.1	40.3	39.6	38.1	39.1	40.0	41.2	45.6	45.9	44.9	44.5	44.7	45.0	44.9
Belgique	47.4	49.8	49.2	51.0	53.5	53.2	53.7	54.6	56.3	56.6	56.9	56.2	55.6	55.1	54.6	54.2
Canada	23.2	24.7	25.6	26.9	29.0	27.2	29.0	30.8	31.5	32.3	31.1	31.8	30.4	32.2	32.4	32.3
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	42.6	43.2	42.9	42.7	42.7	42.6	42.9	43.2	43.6
Danemark	40.6	42.7	46.5	47.8	47.6	46.6	46.7	47.0	45.2	45.1	44.5	44.4	43.6	42.7	42.7	41.5
Finlande	41.6	42.4	43.2	45.2	45.5	46.2	44.5	49.3	51.2	48.9	47.4	47.3	45.9	45.2	44.4	43.8
France <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	49.1	48.7	48.1	48.2	48.3	48.2	48.3	47.4
Allemagne	40.8	41.9	43.4	44.5	45.1	45.5	46.4	46.4	50.2	52.3	51.9	51.8	50.8	51.1	51.9	50.7
Grèce	25.6	25.5	31.2	31.4	31.6	33.8	33.0	35.3	35.6	35.8	35.7	36.0	35.7	34.6	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	51.4	52.0	50.7	49.6	49.0	49.0	45.6	45.8
Islande	-	18.4	18.8	16.5	13.9	19.5	20.1	22.0	23.1	24.4	26.0	26.7	27.5	28.8	29.4	29.7
Irlande	33.9	34.7	40.1	42.4	42.8	40.6	39.8	40.0	36.9	33.9	32.4	28.9	25.8	24.5	24.2	23.8
Italie <sup>2</sup>	45.3	47.3	50.5	50.0	49.4	51.2	48.8	49.2	50.3	51.5	47.2	46.7	46.1	46.1	45.4	45.7
Japon	16.7	17.3	17.7	21.6	21.4	20.4	21.5	21.2	19.5	20.7	24.0	24.1	24.2	29.8	26.7	26.6
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.9	12.4	16.1	16.5	16.6	16.1	16.3	16.6
Luxembourg	38.5	38.2	38.6	38.4	35.7	35.5	33.9	34.9	34.3	35.2	34.6	35.5	33.9	31.3	31.5	31.9
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	48.0	48.3	52.0	49.9	49.5	47.0	46.5	45.7	44.8	43.6	44.3	45.1	42.3	35.5	35.2	43.6
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	43.5	43.1	42.3	41.8	42.6	42.7	41.2	36.8	37.5	37.4	37.3	37.2	36.9	36.9	36.8	36.9
Pologne <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-	44.1	44.7	43.9	43.0	43.0	42.7	42.8	42.9	43.1
Portugal	28.1	29.9	32.3	34.9	34.5	33.9	33.2	33.3	33.7	33.9	33.4	33.5	32.5	32.6	32.6	32.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41.2	41.7	41.1	41.4	42.0
Espagne	36.4	37.4	38.0	36.6	37.9	35.9	36.5	38.0	38.5	39.0	37.5	37.6	37.9	38.2	37.7	38.0
Suède	50.7	50.8	50.6	50.9	51.7	52.7	46.0	45.6	49.3	50.7	50.5	49.5	48.5	47.6	47.9	48.0
Suisse	28.2	29.1	28.8	28.8	28.5	28.6	27.3	28.7	30.6	30.0	29.8	29.5	29.5	29.6	29.0	28.8
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	36.1	37.6	38.2	37.8	36.0	34.2	33.2	32.6	33.4	32.0	30.8	30.1	29.5	29.5	31.0	31.2
États-Unis	31.9	35.3	34.9	33.6	30.6	31.1	31.3	31.2	31.0	31.1	31.1	30.8	29.8	29.7	29.5	29.6

<sup>1.</sup> La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.

<sup>2.</sup> A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

<sup>3.</sup> Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.2 Impôts sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004 célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	9.3	10.2	9.4	10.2	9.5	7.0	7.5	8.6	8.9	10.2	10.8	9.8	10.2	10.5	10.8	10.8
Belgique	15.2	18.7	25.5	26.4	25.9	25.3	25.9	26.1	27.2	27.6	27.9	27.9	27.8	27.2	26.7	26.6
Canada	18.3	19.0	18.8	19.4	21.4	20.0	20.4	21.1	21.7	22.1	20.8	21.1	19.3	17.9	18.0	17.8
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	8.5	10.0	10.4	10.2	10.1	10.0	10.4	10.8	11.4
Danemark	35.7	37.8	39.4	40.0	44.0	44.0	44.2	44.4	37.4	35.1	33.0	32.4	32.6	31.7	31.7	30.6
Finlande	26.7	27.3	29.5	30.5	30.8	30.8	28.3	28.6	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	8.5	8.6	8.4	7.4	6.8	6.7	8.1	8.5	8.8	10.5	14.3	13.4	13.5	13.6	13.2	13.1
Allemagne	16.0	16.4	17.1	18.1	18.6	18.6	18.4	18.3	20.8	21.2	21.2	21.5	20.1	20.4	20.8	19.6
Grèce	1.4	1.3	3.0	3.2	3.5	5.8	3.6	1.7	1.7	2.0	1.9	2.2	1.8	0.4	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	17.6	18.9	19.2	16.9	12.9	12.4
Islande	-	16.8	16.9	14.5	12.0	17.5	17.9	19.7	20.4	21.2	22.3	23.1	23.5	24.8	25.2	25.5
Irlande	23.7	23.4	24.6	26.8	27.9	25.5	24.7	23.9	22.4	20.5	19.3	15.2	12.0	11.4	11.1	10.6
Italie <sup>1</sup>	11.6	14.1	16.3	18.4	18.4	18.1	16.3	15.8	17.5	18.8	20.0	19.3	18.6	19.1	18.2	18.6
Japon	7.6	8.5	9.0	8.8	8.5	7.9	8.5	8.4	6.4	8.0	6.1	6.2	6.2	5.6	5.9	5.9
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	2.5	1.7	2.1	2.5	2.5	2.2	2.3	2.2
Luxembourg	17.4	16.8	17.4	16.7	14.0	13.5	11.8	12.7	13.1	13.8	12.1	12.6	10.8	8.3	8.5	8.9
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	14.8	13.5	12.0	11.3	11.9	12.1	11.5	12.2	6.7	6.5	6.3	7.6	8.8	7.0	6.0	8.5
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	25.7	24.7	23.3	22.7	22.7	25.9	24.4	20.9	21.8	21.7	21.6	21.4	21.0	21.0	20.9	20.9
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	6.6	6.6	6.0	6.1	6.0	6.1
Portugal	4.4	4.9	7.1	6.9	7.5	6.5	5.9	6.8	7.0	7.2	6.6	6.7	5.4	5.5	5.6	5.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	6.8	5.9	6.3	7.9
Espagne	10.1	11.3	12.2	10.6	12.7	10.4	11.3	12.3	13.2	13.8	11.8	12.1	12.6	13.0	12.3	12.7
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	10.6	11.6	11.4	11.2	10.8	10.8	9.6	11.1	11.0	10.3	10.2	9.8	9.9	9.9	9.7	9.8
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	23.2	23.4	22.7	22.3	20.3	19.0	18.7	18.0	18.2	16.7	16.3	15.8	15.5	15.6	15.7	15.9
États-Unis	20.6	23.5	23.0	21.8	18.4	18.4	18.4	18.3	18.1	18.2	18.2	17.9	16.8	16.6	16.4	16.5

- 1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.
- 2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.3 Impôts sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 1979-2004 célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	23.5	25.1	24.5	26.6	25.9	23.8	24.7	25.9	27.0	28.3	28.8	27.9	28.3	28.6	28.9	28.8
Belgique	25.3	28.8	37.0	38.5	38.0	37.4	37.9	39.2	41.1	41.5	41.9	41.9	41.7	41.2	40.7	40.5
Canada	20.8	22.0	22.3	23.3	25.4	23.8	25.0	26.3	27.1	27.7	26.5	27.1	25.5	24.4	24.6	24.7
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	22.0	23.2	22.9	22.7	22.6	22.5	22.9	23.3	23.9
Danemark	40.1	42.2	44.8	46.3	46.0	46.6	46.7	47.0	45.2	44.9	44.2	44.1	43.3	42.3	42.3	41.2
Finlande	29.4	30.0	32.2	34.2	34.2	34.0	31.7	35.7	38.0	35.8	33.7	33.6	32.4	31.5	31.0	30.3
France	20.3	20.5	22.6	22.6	23.5	25.0	25.2	26.9	27.4	28.1	27.7	26.8	27.0	26.8	26.8	26.7
Allemagne	31.6	32.6	33.9	35.0	35.7	36.0	36.6	36.6	40.5	42.3	41.9	42.0	40.7	41.0	41.8	40.5
Grèce	11.6	11.5	16.2	16.4	16.8	19.1	17.4	17.5	17.6	17.9	17.8	18.1	17.7	16.3	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	27.9	29.3	30.1	31.4	31.7	29.4	25.4	25.9
Islande	-	17.0	17.2	14.7	12.2	17.5	18.1	20.0	20.6	21.5	22.5	23.2	23.7	25.1	25.4	25.7
Irlande	28.1	28.1	33.1	35.3	35.7	33.3	32.4	32.7	29.2	26.0	24.3	20.3	16.9	16.4	16.0	15.7
Italie <sup>1</sup>	20.0	22.6	25.8	27.0	27.3	26.7	25.3	25.8	27.5	29.0	29.1	28.5	27.8	28.3	27.4	27.8
Japon	12.5	13.2	13.1	15.8	15.5	14.9	15.5	15.4	13.4	15.0	16.1	16.2	16.2	19.3	17.5	17.4
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	4.8	5.6	8.8	9.2	9.2	8.9	9.2	9.3
Luxembourg	29.3	28.8	29.5	28.9	26.2	25.9	24.1	25.2	25.6	26.4	25.8	26.6	24.8	22.1	22.3	22.7
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	35.5	35.8	40.4	38.0	37.4	35.6	40.4	41.8	40.5	39.3	35.4	36.2	32.9	28.6	29.0	34.4
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	34.4	33.8	33.0	32.7	33.6	33.8	32.2	28.7	29.6	29.5	29.4	29.2	28.8	28.8	28.7	28.7
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	31.4	31.4	31.0	31.1	31.2	31.5
Portugal	14.4	15.4	18.1	18.4	18.5	17.4	17.6	16.9	18.0	18.2	17.6	17.7	16.4	16.5	16.6	16.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18.8	19.6	18.7	19.1	21.3
Espagne	15.7	16.9	18.1	16.9	18.7	16.4	17.3	18.4	19.6	20.2	18.2	18.5	18.9	19.3	18.6	19.0
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	29.5	32.6	34.5	34.1	32.8	31.7	30.4	30.7	31.0
Suisse	20.9	21.9	21.5	21.5	21.1	21.2	19.9	21.4	22.5	21.9	21.7	21.3	21.4	21.4	21.0	20.9
Turquie	49.0	42.2	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	29.7	31.2	31.7	31.3	29.3	27.3	26.2	25.6	26.7	25.2	24.4	23.6	23.1	23.2	24.2	24.4
États-Unis	26.8	30.2	29.7	28.9	25.6	26.0	26.0	26.0	25.8	25.8	25.8	25.5	24.4	24.3	24.1	24.2

<sup>1.</sup> A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

<sup>2.</sup> Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.4 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1070	1001	1000	1005	1007	1000	1001	1000	1005	1007	1000	0000	0001	0000	0000	0004
Australia	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997 21.2	1999 22.4	2000 18.6	2001 19.2	2002	2003	2004 17.2
Australie	20.5	23.9	24.3	- 25.6	- 24.4	23.3	- 24.7	24.3	- 27.2	32.2	22.4 31.6	29.5	19.2 29.0	20.4 29.5	29.5	28.8
Autriche								_								
Belgique	33.1	36.0	35.3	38.4	41.6	36.1	37.3	38.6	40.3	40.8	41.2	40.5	40.3	39.7	39.1	35.6
Canada	11.7	13.5	13.3	15.2	17.4	15.7	18.5	20.6	21.7	23.4	21.2	22.2	20.4	23.1	23.1	23.0
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	23.1	28.5	31.2	24.4	22.7	24.5	24.5	27.1	29.5
Danemark	30.9	33.6	37.5	37.7	35.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.3	31.1	31.0	30.7	30.1	30.1	29.8
Finlande	32.4	33.2	32.7	35.6	35.8	34.8	32.5	38.1	42.1	40.8	39.6	39.9	38.8	38.3	37.6	36.8
France <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	39.5	39.5	38.9	39.8	39.4	39.5	39.9	39.0
Allemagne	30.7	30.9	33.3	34.2	32.7	34.0	34.3	33.6	37.3	35.6	34.4	33.3	32.7	32.2	33.4	32.2
Grèce	9.3	9.3	14.5	22.9	30.3	32.0	30.5	34.3	34.9	36.2	35.8	36.1	35.9	35.0	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	37.4	40.8	35.9	35.0	32.8	33.9	30.3	31.3
Islande	-	6.2	4.6	-3.0	-4.8	-11.4	-14.0	-11.2	-10.9	-2.8	5.8	7.6	7.8	9.5	10.4	11.7
Irlande	20.4	22.7	27.4	30.0	30.6	30.0	29.4	29.9	26.8	23.8	20.1	15.5	12.8	9.1	6.4	5.9
Italie <sup>2</sup>	40.9	41.1	42.3	43.9	44.6	43.9	40.7	42.4	44.9	43.3	37.0	36.5	35.4	36.0	35.7	36.2
Japon	11.2	11.9	12.3	16.0	15.9	14.8	15.3	16.0	15.1	15.6	19.8	20.2	20.4	26.2	22.9	23.8
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	11.6	15.4	15.8	15.9	15.5	15.8	15.8
Luxembourg	20.1	19.5	18.1	18.1	15.3	14.0	14.3	12.5	12.7	13.0	10.7	11.4	11.5	9.2	9.2	9.3
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	39.4	39.7	43.6	41.2	41.1	38.7	40.1	35.7	34.9	33.0	34.1	35.5	33.0	25.1	24.5	34.3
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	32.6	30.1	28.5	28.0	28.4	28.0	26.4	23.0	24.4	24.9	26.2	26.9	26.9	27.3	27.5	27.8
Pologne <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-	36.8	39.3	38.9	38.1	38.2	37.8	41.2	37.9	41.5
Portugal	24.3	25.8	27.5	31.4	29.7	26.5	25.4	25.3	26.6	26.8	26.0	26.2	24.1	23.6	23.7	22.5
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25.2	28.5	28.2	32.3	27.2
Espagne	31.9	32.7	33.4	32.4	34.1	31.6	32.6	32.9	33.3	33.7	30.4	30.6	31.1	31.5	30.9	31.6
Suède	42.5	42.9	43.2	42.5	43.0	45.5	37.7	37.7	42.2	45.2	44.4	42.6	41.1	40.3	40.8	41.2
Suisse	19.2	20.6	19.9	19.0	18.3	18.6	18.0	17.3	18.9	17.7	17.8	17.7	17.9	18.1	17.5	17.2
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	25.2	26.8	26.6	26.2	25.6	25.1	24.3	23.8	26.1	24.8	23.3	21.4	18.1	17.3	17.4	18.0
États-Unis	23.5	26.8	27.7	26.7	25.5	24.7	24.8	24.7	24.4	24.1	21.1	21.3	18.3	17.8	15.6	16.4

- 1. La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.
- 2. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.
- 3. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.5 Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23.7	24.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	6.5	7.6	6.6	7.6	6.4	3.1	3.8	2.8	3.5	5.0	9.2	8.2	8.7	9.0	9.3	8.1
Belgique	8.0	11.6	18.4	19.3	19.1	14.2	15.0	15.5	16.1	16.5	17.0	17.1	17.1	16.7	15.9	15.2
Canada	9.7	10.6	9.0	10.3	12.3	10.9	12.1	10.3	11.2	12.6	10.2	16.9	15.3	14.1	14.2	13.9
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	2.5	4.5	5.2	4.3	4.2	4.0	4.5	4.9	5.3
Danemark	30.3	32.6	33.8	34.3	35.7	35.6	36.0	36.2	29.4	27.8	26.2	25.7	26.2	25.7	25.7	25.4
Finlande	20.9	21.9	23.8	25.3	25.2	23.7	21.8	23.3	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	0.4	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	1.0	1.7	1.9	3.7	7.6	7.6	7.0	7.1	7.1	7.1
Allemagne	9.9	9.7	10.5	10.9	8.6	9.2	8.7	7.9	9.6	1.0	0.0	-0.9	-1.7	-2.4	-1.6	-2.8
Grèce	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	3.7	0.5	0.5	0.8	2.5	1.9	2.3	2.0	0.9	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	12.0	12.6	9.2	8.0	4.6	4.7
Islande	-	10.2	9.4	6.4	4.8	1.3	0.3	2.5	3.6	6.8	11.3	12.0	12.6	13.3	13.3	14.0
Irlande	11.5	13.0	14.0	16.2	17.9	17.0	16.2	15.9	15.4	14.1	10.1	5.0	2.9	2.5	2.2	2.2
Italie <sup>1</sup>	9.4	10.8	12.5	16.2	15.2	14.8	12.7	11.9	14.0	15.3	15.8	14.9	13.4	11.9	11.3	11.9
Japon	1.8	2.8	3.3	2.8	2.7	1.9	2.4	2.8	1.6	2.6	1.5	2.0	2.0	1.4	1.6	2.7
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	1.5	0.9	1.3	1.7	1.8	1.6	1.7	1.4
Luxembourg	3.4	3.1	2.7	2.2	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	12.5	11.2	9.6	8.4	8.9	9.2	10.1	9.5	4.4	3.5	4.8	4.9	8.3	6.4	5.7	8.3
Nouvelle-Zélande	17.0	21.5	21.7	24.8	24.3	20.3	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	17.5	17.0	15.6	15.0	15.2	18.6	17.8	15.9	17.0	17.1	17.4	17.1	18.1	18.2	18.0	18.0
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	15.3	16.1	14.7	4.6	4.7	4.0	4.2	4.0	4.1
Portugal	4.0	4.0	6.0	6.0	6.0	2.1	1.2	1.1	3.3	3.1	2.4	2.7	0.1	0.3	0.3	0.4
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=	-	2.0	3.5	2.6	3.1	-5.3
Espagne	6.1	6.7	7.5	5.9	8.3	5.3	6.4	5.6	6.4	6.8	2.5	3.0	3.6	4.2	3.5	4.3
Suède	33.7	33.7	33.3	33.9	35.0	35.7	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	6.3	7.2	6.1	6.4	6.0	5.8	5.4	5.7	5.7	5.1	5.0	4.9	5.0	5.1	5.0	5.1
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	19.3	19.8	18.6	17.9	16.5	15.5	15.4	15.0	16.6	15.1	15.2	13.3	10.2	9.3	7.9	8.1
États-Unis	11.6	14.4	15.2	14.5	13.0	11.5	11.3	11.3	11.0	10.7	7.4	7.6	4.3	3.9	1.5	2.4

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.6 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15.8	17.5	13.5	14.2	15.6	11.1	12.2
Autriche	4.2	7.1	7.8	8.6	7.3	5.6	6.9	6.5	9.5	10.7	10.0	7.6	8.2	8.9	8.9	8.0
Belgique	5.0	9.1	19.8	22.6	22.1	14.5	16.0	17.8	19.5	20.2	20.7	21.1	21.6	21.0	20.4	16.4
Canada	9.0	10.4	9.4	11.0	13.1	11.8	14.0	15.5	16.6	18.2	15.9	16.9	14.8	14.3	14.2	14.4
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-4.5	3.3	7.1	-2.1	-4.3	-2.0	-1.9	1.5	4.9
Danemark	30.3	33.1	35.5	35.9	33.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.1	30.7	30.7	30.2	29.7	29.7	29.4
Finlande	18.2	18.9	19.7	22.6	22.5	20.0	17.0	21.5	26.3	25.7	23.9	24.3	23.5	22.8	22.6	21.7
France	6.8	6.6	6.4	7.7	9.3	10.9	11.2	13.1	13.8	15.3	15.0	15.0	14.4	14.6	15.0	15.1
Allemagne	19.9	19.8	22.2	23.1	21.2	22.5	22.4	21.5	25.0	22.1	20.7	19.6	18.9	18.3	19.4	18.1
Grèce	-7.7	-7.7	-4.1	-4.1	15.1	16.9	14.2	16.3	16.7	18.4	17.8	18.2	17.9	16.8	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	7.3	12.9	9.1	11.6	9.9	8.5	4.4	6.1
Islande	-	4.5	2.7	-5.2	-6.8	-14.2	-16.9	-14.0	-14.5	-6.8	1.3	3.2	3.0	4.7	5.3	6.6
Irlande	13.4	14.9	19.0	21.5	22.1	21.5	20.8	21.3	17.9	14.6	10.5	5.4	2.3	-0.7	-3.7	-4.2
Italie <sup>1</sup>	12.1	11.5	13.6	18.1	20.3	15.8	15.5	15.9	19.6	17.0	15.5	14.8	13.5	14.9	14.4	15.2
Japon	6.7	7.6	8.0	9.8	9.7	8.9	9.4	9.8	8.6	9.6	11.5	12.0	12.0	15.1	13.2	14.3
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	3.8	4.7	8.0	8.4	8.5	8.3	8.7	8.4
Luxembourg	8.1	7.3	5.9	5.5	2.8	1.2	1.6	-0.6	1.2	1.3	-1.3	-0.8	-0.7	-3.0	-3.0	-2.9
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	24.8	25.1	29.9	27.2	27.0	25.5	33.2	31.1	29.8	27.9	23.6	25.0	22.1	17.1	17.3	23.6
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	21.8	18.8	17.0	16.7	17.1	16.8	15.2	13.1	14.9	15.4	16.8	17.6	17.5	18.0	18.2	18.4
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	6.4	10.1	9.5	25.4	25.6	25.0	29.2	25.3	29.5
Portugal	9.9	10.5	12.3	13.9	12.5	8.6	7.1	7.0	9.2	9.4	8.4	8.7	6.1	5.4	5.6	4.1
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-3.2	1.4	0.9	6.6	1.2
Espagne	9.8	10.6	12.0	11.3	13.8	10.8	12.2	11.7	12.8	13.2	8.9	9.3	10.0	10.5	9.8	10.6
Suède	25.9	25.9	25.9	24.6	25.2	27.5	17.0	19.1	23.1	27.2	26.0	23.7	21.8	20.8	21.4	21.9
Suisse	11.0	12.5	11.7	10.6	9.9	10.1	9.6	8.8	9.5	8.2	8.4	8.2	8.4	8.6	8.1	8.0
Turquie	49.0	41.4	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	17.7	19.4	19.0	18.5	17.8	17.3	16.5	15.9	18.6	17.3	16.2	14.1	10.7	9.9	9.3	9.8
États-Unis	17.7	21.0	21.9	21.6	20.2	19.0	19.0	18.9	18.6	18.3	15.0	15.3	12.0	11.5	9.2	10.0

- 1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.
- 2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

## Table des matières

	rynthèse	11 11
	xamen des résultats pour 2006	12
<ol> <li>Ir</li> <li>N</li> <li>V</li> <li>C</li> </ol>	de spéciale : le régime fiscal des salaires minimums ntroduction liveaux de salaires minimums faleur des salaires minimums après impôt oûts minimums de main-d'œuvre ésumé et remarques finales	23 23 25 28 30 34
	Partie I	
	Comparaisons internationales	
Cha	rges fiscales, estimations 2006	38
I.1.	Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006  Tableau: par catégorie de famille et niveau de salaire	44 45
I.2.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2006  Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire	46 47
I.3.	Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2006  Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire	48 49
I.4.	Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 2006 Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire	50 51
I.5.	Cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2006  Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire	52 53
I.6.	Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006  Tableau: par catégorie de famille et niveau de salaire	

I.7.	diminués de Tableau :	nal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés es prestations versées (en % du salaire brut), 2006 par catégorie de famille et niveau de salaire	56 57
I.8.	Augmentati Tableau :	on de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2006 par catégorie de famille et niveau de salaire	58
I.9.	•	ion du revenu net après augmentation de 1 % des coûts œuvre (%), 2006 par catégorie de famille et niveau de salaire	59
I.10.	Salaire brut Tableau :	annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006 par catégorie de famille et niveau de salaire	60
I.11.	à l'aide de F		
	Tableau :	par catégorie de famille et niveau de salaire	62
Cha	rges fiscales	, résultats définitifs 2005	64
I.12.	-	e revenu plus cotisations des salariés et des employeurs es prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	67
I.13.	Impôt sur le Tableau :	e revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	68
I.14.	(en % du sal	revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées aire brut), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	69
I.15.		e revenu (en % du salaire brut), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	70
I.16.	Cotisations Tableau :	des salariés (en % du salaire brut), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	71
I.17.	et des emple	nal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés oyeurs diminués des prestations versées oûts de main-d'œuvre), 2005	
	Tableau :	par catégorie de famille et niveau de salaire	72
I.18.	0	nal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés es prestations versées (en % du salaire brut), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	73
I.19.		on de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2005  par catégorie de famille et niveau de salaire	74
I.20.	_	ion du revenu net après augmentation de 1 % des coûts œuvre (%), 2005	
	Tableau :	par catégorie de famille et niveau de salaire	75
I.21.	Salaire brut Tableau :	annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2005 par catégorie de famille et niveau de salaire	76
I.22.	à l'aide de F		
	Tableau :	par catégorie de famille et niveau de salaire	78

# Partie II Charges fiscales 2000-20006

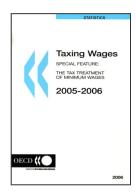
Évolu	ıtion chronologique	82
Faits	marquants	82
	fiscal	83
	t sur le revenu des personnes physiques	83
-	sition nette des revenus des personnes	84
	ressivité	85
Fami	lles	85
II.1a.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés et des employeurs diminués des prestations versées,	
	en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	87
II.1b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut .	88
II.1c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	89
II.2a.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés et des employeurs diminués des prestations versées,	
	en pourcentagedes coûts de main-d'œuvre	90
II.2b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	91
II.2c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	92
II.3a.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés et des employeurs diminués des prestations versées,	
	en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	93
II.3b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	94
II.3c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant,	
	salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	95
II.4a.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés et des employeurs diminués des prestations versées,	
	en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	96
II.4b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut .	97
II.4c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants,	
	salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations	
	des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	98

II.5a.	Evolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	99
II.5b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	100
II.5c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut	101
II.6a.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	102
II.6b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	103
II.6c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations	
II.7a.	versées, en pourcentage du salaire brut	104
II.7b.	des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre	105 106
II.7c.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations	407
II.8a.	versées, en pourcentage du salaire brut	107
II.8b.	Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen.	100
II.8c.	Impôt sur le revenu en % du salaire brut	109
II.9.	versées, en pourcentage du salaire brut	110
II.10.	(dollars US convertis à l'aide de PPA)	111
	(en monnaie nationale)	112

# Partie III Informations détaillées par pays, 2006

Aus	tralie (Année fiscale 2005-2006)	115
Autı	riche	131
Belg	ique	143
Can	ada	155
Répi	ublique tchèque	173
Dan	emark	183
Finla	ande	193
Fran	ice	201
Alle	magne	213
Grèc	re	225
Hon	grie	237
Islar	nde	247
Irlar	nde	257
Itali	e	267
Japo	n	279
Coré	ée	291
Luxe	embourg	301
Mex	ique	311
Pays	s-Bas	323
Nou	velle-Zélande (Impôt sur le revenu perçu pendant l'année fiscale 2006-2007)	335
Nor	vège	343
Polo	gne	351
Port	ugal	361
Répi	ublique slovaque	373
_	agne	383
Suè	de	393
Suis	se	403
Turc	quie	415
	aume-Uni (Année fiscale 2006-2007)	423
_	s-Unis	431
	Partie IV	
	Méthodologie et limitations	
	<b>5</b>	
Les	méthodes	442
1.	Introduction	442
2.	Calcul des salaires bruts	442
3.	Estimation des salaires bruts en 2006	448
4.	Impôts et prestations sociales prise en compte	448
5.	Caractéristiques des contribuables visés	
6.	Calcul des impôts sur le revenu	
7.	Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'administration	
	centrale	455
8.	Cotisations de sécurité sociale	
9.	Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre	
	Impôt paroissial	
-0.		150

12.	Crédit	ations en espèces versées aux familles par l'administrations d'impôt payables	459
Lim	<b>ites de</b> Limite	e l'étude	461 461
3.		es relatives aux comparaisons de séries chronologiqueses équations fiscales	
		es equations inscales	
Ann	exe A.	Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de L'OCDE, 1990-2004	470
Ann	ехе В.	Source des données concernant les gains	472
Ann	exe C.	Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006	473
Ann	exe D.	Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen, 1979-2004	474



## Extrait de :

## **Taxing Wages 2006**

## Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/tax wages-2006-en

## Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Autriche », dans Taxing Wages 2006, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <a href="https://doi.org/10.1787/tax\_wages-2006-7-fr">https://doi.org/10.1787/tax\_wages-2006-7-fr</a>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

